

Canton de Berne

Commune mixte de PETIT-VAL



Plan d'Aménagement Local (PAL)



Zone de Hameau (ZH)

Règlement Communal de Construction (RCC) - Extrait art. 242

4817 - o31 b / novembre 2024

Commune mixte de Petit-Val

Zone de Hameau (*ZH*)

RÈGLEMENT COMMUNAL DE CONSTRUCTION (*RCC*) – extrait art. 242

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Communale

le *xx. xx.* 2025

Section

24

Zones d'affectation en dehors de la Zone à Bâtir (ZàB)

Zone de Hameau (ZH)

242

- 1 La Zone de Hameau (ZH) vise le maintien de la structure traditionnelle de l'habitat et une utilisation mesurée des volumes existants. Dans ce but :
- la typologie, la structure et les proportions des bâtiments sont préservées ;
 - les bâtiments attenants, ainsi que les nouvelles constructions et installations annexes, s'intègrent bien dans le hameau (typologie, volume, harmonie avec les bâtiments existants, composition d'ensemble) ;
 - les possibilités d'atténuer le caractère gênant de certains objets sont exploitées ;
 - les matériaux sont choisis de façon à s'harmoniser avec les matériaux des constructions existantes ;
 - les éléments qui caractérisent le site sont préservés et font l'objet de prescriptions en vue de garantir leur protection (*places devant les bâtiments, jardins, vergers à proximité des fermes, etc.*).

Cf. art. 33 OAT ; fiche A_o3 PDC 2030 : la Zone de Hameau est une zone à bâtir à laquelle s'appliquent des restrictions particulières. De nouvelles constructions n'y sont qu'exceptionnellement admises (*implantation imposée par la destination*), la Commune n'a dès lors aucune obligation en matière d'équipement.

Cf. aussi GAL "Zones de Hameau".

Zone agricole

- 2 Les prescriptions qui régissent la zone agricole sont applicables sous réserve des dispositions ci-après.

L'AOPC est compétente pour les projets de construction dans le cadre des ZH. Les projets dépassant le cadre des prescriptions concernant la ZH doivent satisfaire aux exigences énoncées aux art. 16 ss et 24 ss LAT, 34 ss et 39 ss OAT, ainsi que 8o LC. La décision sur la conformité à l'affectation de la zone et les dérogations relèvent du Service des constructions de l'OACOT.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux de l'exploitation agricole, l'entreposage des engrais de ferme et d'autres substances de nature à polluer les eaux, le logement des animaux de rente et les aires d'exercice, cf. OFEV et OFAG 2o11 / 2o21 : Constructions rurales et protection de l'environnement. Module d'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture.

Affectation

- 3 Les affectations admises dans la ZH sont le logement, les activités agricoles, artisanales et de services moyennement gênantes, ainsi que les activités de la fromagerie.

Il s'agit en particulier des utilisations qui permettent au hameau de remplir sa fonction de noyau d'habitation.

Titre marginal	Article / Alinéa / Contenu normatif	Indications
	<p>242 4 Le changement d'affectation des constructions existantes est admis. Pour autant que le volume n'offre pas de réserves appropriées, la Surface de Plancher (SP) peut être agrandie une fois de 30 pour cent au plus.</p> <p><i>(suite)</i></p>	<p>Compte tenu du but de la ZH (<i>cf. al. 1 ci-avant</i>), il y a lieu d'utiliser en priorité les volumes existants (<i>transformer avant d'agrandir</i>). En cas d'agrandissement, l'aspect extérieur des bâtiments doit être préservé. L'agrandissement de fermes, en particulier de celles offrant de gros volumes, devrait dès lors être en principe exclu.</p>
PCA	5 De nouvelles petites constructions annexes peuvent être autorisées dans la mesure où elles sont subordonnées au bâtiment principal.	
	6 La démolition et la reconstruction sont admises.	<p>Les interdictions de démolition justifiées par la protection des monuments historiques sont réservées. En cas de reconstruction, l'aspect extérieur traditionnel doit être préservé.</p>
Restrictions	7 Les changements d'affectation ne doivent pas entraîner la construction de bâtiments agricoles de remplacement.	<p>Les constructions de remplacement qui sont nécessaires pour satisfaire aux nouvelles exigences de la loi sur la protection des animaux par exemple ne sont pas visées par cette prescription.</p>
	8 Des locaux d'habitation ne peuvent être créés qu'à l'intérieur de bâtiments comprenant déjà au moins un logement.	
Aspect	9 L'aspect caractéristique des constructions et l'aménagement traditionnel des espaces extérieurs doivent être préservés.	
Assainissement	10 Les eaux usées domestiques, y compris celles des exploitations agricoles, doivent être raccordées aux égouts publics / à la STEP.	
DS	11 Les prescriptions du DS III sont applicables.	Cf. article 43 OPB.

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION (IRA)

Modification du PAL (y c. Zones de Hameaux)

Procédure de Participation (art. 58 LC)

Information et Participation de la Population (IPP)
Séance d'information publique

du 02 au 24.06.2022
du 15.06.2022

Examen Préalable (Exp, art. 59 LC et 118 OC) – envoi du dossier à l'Office pour Exp

du 07.2022

Zones de Hameaux

Information et Participation (art. 58 LC)

Information et Participation de la Population (IPP)
Séance d'information publique

du xx au xx.10.2024
du 23.10.2024

Examen Préalable (Exp, art. 59 LC et 118 OC)

du xx.xx.2025

Procédure d'opposition (art. 60 LC)

Publication dans la FOBE
Publication dans la FOADM
Dépôt Public (DP) :

Séance(s) de conciliation

Opposition(s) liquidée(s) :
Opposition(s) non liquidée(s) :
Réserve(s) de droit :

des xx.xx et xx.xx.2025
des xx. xx et xx. xx. 2025
du xx. xx au xx. xx. 2025
en date des

Adoption (art. 66 al. 1 / 2 / 3 LC)

Arrêté par le Conseil Communal
Adopté par l'Assemblée Communale

le xx.xx.2025
le xx.xx.2025

Attestation (art. 120 OC)

Au nom de la Commune Mixte de Petit-Val

Monsieur le Maire :

La Secrétaire Communale :

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, la Secrétaire Communale :

Approbation (art. 61 LC)

Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire
(OACOT)



Rue de la Promenade 22 – 2720 TRAMELAN
Tél. : 032/487.59.77 – Télécopie : 032/487.67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch